

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

**Arrêté municipal portant ouverture de
l'enquête publique relative au projet de
modification des périmètres de protection des
monuments historiques**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2016 approuvant le principe de modification de périmètres de protection de cinq monuments historiques (Chapelle de Penvern, Croix de la chapelle de Christ, Croix et Chapelle de Bonne Nouvelle et le Dolmen de Lan Kerellec) et émettant un avis favorable sur le projet de modification de ces périmètres ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de modification des périmètres de protection des cinq monuments historiques soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/09/2016 sur le dossier de projet de modification des périmètres de protection des cinq monuments historiques,

Vu la décision du Conseiller Délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 07/09/2016 désignant M. Pierre RANNOU, commissaire enquêteur titulaire et Mme Martine VIART, commissaire enquêteur suppléant ;

- A R R E T E -

*** * * ***

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des périmètres de protection des cinq monuments historiques de la commune de Trébeurden (Chapelle de Penvern, Croix de la chapelle de Christ, Croix et Chapelle de Bonne Nouvelle et le Dolmen de Lan Kerellec) pour une durée de 33 jours, du 3 octobre 2016 au 4 novembre 2016 qui a pour principal objet la modification des périmètres de protection des cinq monuments historiques que sont la Chapelle de Penvern, la Croix de la chapelle de Christ, la Croix et la Chapelle de Bonne Nouvelle et le Dolmen de Lan Kerellec)

Le siège de l'enquête est la mairie de la commune de Trébeurden, 7 rue des Plages, 22560 TREBEURDEN.

Au terme de l'enquête, après remise du rapport par le commissaire-enquêteur, un bilan des conclusions sera réalisé par l'Architecte des bâtiments de France et la commune. La collectivité validera alors le PPM soumis à l'enquête ou éventuellement remanié qui sera adressé à M. le Préfet de département qui prendra la décision de modification de périmètre de protection par un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 2 :

Monsieur Pierre RANNOU, domicilié à PLEYBER-CHRIST (29410) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine VIART, domicilié à PLERIN (22190) en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du Conseiller Délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 7 septembre 2016

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public pendant toute cette période à la mairie de Trébeurden, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
- le jeudi et le samedi de 9 heures à 12 heures
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune (<http://www.trebeurden.fr/ville>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par écrit (voie postale) en mairie de TREBEURDEN ou par courriel à l'adresse suivante: mairie-trebeurden@orange.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les pièces du dossier présenté à l'enquête publique, les observations du public sur le registre ou faisant l'objet de courriers ou courriels, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Trébeurden :

- le mercredi 5 octobre 2016 de 9h à 12h.
- le jeudi 13 octobre 2016 de 14h à 17h.
- le lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h.
- le samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 4 novembre 2016 de 14h à 17h.

Chacun pourra rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de ces permanences et lui faire part de ses observations orales.

Article 5 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants: Ouest France 22 et Le Télégramme.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements prévus situés sur la Commune et publié sur le site internet de la commune (www.trebeurden.fr), permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dressera et notifiera, au maire, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations. Le Maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-préfet et le commissaire-enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif (article R.123-19 du Code de l'environnement, 4ème alinéa).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée à Monsieur le Maire de Trébeurden, 7 rue des Plages, 22560 TRÉBEURDEN.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de LANNION
- . Monsieur le Commissaire-enquêteur
- . Madame le Président du Tribunal Administratif de RENNES

TREBEURDEN, le 14 septembre 2016

Le Maire,
Alain FAIVRE,



